



Département de l'Oise
Arrondissement de
Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

17 SEPTEMBRE 2014

A 19 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

L'an deux mil quatorze,
le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRE, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANE, Adjointes.

Messieurs TIAR et FOREST, Madame DEFFAUX, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN (absent aux points 12, 13 et 14), Madame BOYERE, Monsieur LEFEBVRE, Mesdames HAMMADI, SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ, LAMAAZI et FOUCHARD, Madame SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC
Madame DELAPLACE absente excusée ayant donné pouvoir à Madame MASCRE
Monsieur DESQUILBET absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST
Madame BIOUGNE absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur FOUCHARD
Monsieur PICARD absent.

Monsieur TIAR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents et représentés l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

« Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la Ville de Mouy. »

Adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2014.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions.

2/ Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite aux démissions de Madame MENGUE Agnès et de Monsieur GOSSET Pascal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

Vu les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu, dont le poste est devenu vacant,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MENGUE Agnès, élue le 30 Mars 2014, a présenté sa démission à Madame le Maire par courrier du 31 juillet 2014,

Considérant que Monsieur GOSSET Pascal, son successeur direct sur la liste " Mouy, une ville pour tous ! ", a informé Madame le Maire qu'il renonçait à son mandat de conseiller municipal par lettre du 20 août 2014,

Considérant que ces démissions sont devenues successivement effectives les 1^{er} et 20 août 2014,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame SOENEN Colette dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Monsieur GOSSET Pascal.

Madame le Maire indique à Madame SOENEN les commissions auxquelles elle pourra siéger en remplacement de Monsieur GOSSET.

3/ Compte-rendu des décisions du Maire.

➤ Tarifs de la salle Alain Bashung à compter du 1^{er} septembre 2014.

➤ Installation d'un système incendie à la Médiathèque de Mouy.

- Attribution du marché d'appel d'offres pour la réfection des trottoirs de la rue Madame de Bauchy.
- Location d'un local sis 105 rue du Général Leclerc à Madame AULANIER Florence.
- Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « drôles d'oiseaux » avec l'association « les Thérèses ».
- Attribution du marché d'appel d'offres pour remplacement des portes, fenêtres et volets à l'école Pierre et Marie Curie, de la cantine et du C.C.A.S.
- Attribution du lot 1 : Démolition, maçonnerie du marché d'appels d'offres pour le réaménagement des sanitaires et de la cour de récréation du groupe scolaire Robert Flourey.
- Attribution du lot 5 : Electricité du marché d'appels d'offres pour le réaménagement des sanitaires et de la cour de récréation du groupe scolaire Robert Flourey.
- Attribution du lot 6 : Peinture du marché d'appels d'offres pour le réaménagement des sanitaires et de la cour de récréation du groupe scolaire Robert Flourey.
- Attribution du lot 7 : VRD abords du marché d'appels d'offres pour le réaménagement des sanitaires et de la cour de récréation du groupe scolaire Robert Flourey.
- Attribution du lot 1 : Gros œuvre, cloisons, doublage, faux plafond du marché d'appel d'offres de réhabilitation du Club du 3^{ème} âge.
- Attribution du lot 2 : Menuiseries extérieures du marché d'appel d'offres de réhabilitation du Club du 3^{ème} âge.
- Attribution du lot 3 : Electricité du marché d'appel d'offres de réhabilitation du Club du 3^{ème} âge.
- Attribution du lot 5 : Peinture et revêtement de sol du marché d'appel d'offres de réhabilitation du Club du 3^{ème} âge.
- Tarifs de la salle Alain Bashung pour les agents communaux à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Signature d'un contrat d'engagement avec l'association ASSCO.
- Tarifs de la représentation « A queen of heart » du samedi 10 janvier 2015.
- Tarifs du concert de Christophe du 14 novembre 2014.
- Tarifs du spectacle de magie « Baltass 2 » du jeudi 9 avril 2015.
- Tarifs du concert d'Ibrahim Maalouf du 7 décembre 2014.
- Avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration du P.L.U.

- Attribution du marché d'appel d'offres pour la mise en accessibilité de l'école Coincourt.
- Attribution du lot 1 : VRD du marché d'appel d'offres pour la réfection de la cour, clôture de l'aire de jeux et sécurisation des rampes PMR de l'école Pierre et Marie Curie.
- Attribution du lot 2 : Clôtures du marché d'appel d'offres pour la réfection de la cour, clôture de l'aire de jeux et sécurisation des rampes PMR de l'école Pierre et Marie Curie.
- Attribution du lot 3 : Serrurerie/métallerie du marché d'appel d'offres pour la réfection de la cour, clôture de l'aire de jeux et sécurisation des rampes PMR de l'école Pierre et Marie Curie.
- Signature d'un contrat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux.

Madame le Maire donne lecture de l'ensemble des décisions du Maire et apporte des précisions à Monsieur LAMAAZI.

4/ Affaires communales

- **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition occasionnelle, à titre gratuit, de la salle polyvalente Alain Bashung avec l'Établissement Français du Sang (E.F.S.).**

Considérant que l'Établissement Français du Sang (EFS) organise chaque année dans notre commune une collecte de sang à diverses dates,

Considérant que le planning de la salle polyvalente Alain Bashung a déjà été établi pour l'année 2015 et que l'Établissement Français du Sang a effectué ses demandes de dates pour ladite collecte,

Considérant que, pour ces collectes, l'EFS utilisera la salle polyvalente Alain Bashung et qu'il propose, pour la mise à disposition de ladite salle, une convention,

Considérant que la location de la salle polyvalente Alain Bashung se fait à titre gratuit et que la salle est mise à disposition de 13 heures 30 à 20 heures,

Considérant la difficulté pour l'EFS de fournir un chèque de caution pour la réservation de la salle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la location à titre gratuit de la salle des fêtes Alain Bashung à l'Établissement Français du Sang,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle proposée par l'Établissement Français du Sang,
- d'autoriser Madame le Maire à dispenser l'Établissement Français du Sang du dépôt d'un chèque de caution, à titre exceptionnel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Modification des modalités de mise à disposition et du règlement d'utilisation de la salle des fêtes Alain Bashung.**

Considérant que la salle des fêtes Alain Bashung peut subir des dommages plus ou moins onéreux lors de certaines locations,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications à l'actuel règlement d'utilisation de la salle afin de pallier ce type de situations, telles qu'elles suivent :

ARTICLE 2 / MODALITES DE LOCATION

Les demandes de réservation doivent être adressées par écrit à la Mairie.

La disponibilité de la salle sera confirmée par courrier accompagné d'un contrat de location à compléter. L'utilisateur devra indiquer sur ce dernier le matériel dont il a besoin et le retourner en Mairie un mois avant la location, accompagné d'une copie d'attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité au moment de la demande. Un exemplaire du règlement sera également joint.

Caution

L'utilisation de la salle ne pourra être accordée qu'après versement d'une caution égale au montant de la réservation au moment du retrait des clés. Celle-ci sera restituée dans les 48H, par voie postale, après la location si aucun dommage n'est survenu.

Une caution supplémentaire de 150 € est également demandée en cas de location de vaisselle.

ARTICLE 4 / ETATS DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

L'état de la salle, des extérieurs et du matériel prêté, sera consigné sur les imprimés établis à cet effet, avant la manifestation et à son issue par un agent municipal, en présence de l'organisateur ou de son représentant qui devra vérifier l'exactitude des constatations mentionnées. *L'état des lieux d'entrée sera réalisé au maximum à 10h le jour de la location et l'état des lieux de sortie avant 9h.*

Après l'utilisation de la salle et éventuellement des extérieurs, les organisateurs devront débarrasser tout le matériel leur appartenant et laisser les lieux, la cuisine et son matériel dans un état de propreté correct à savoir :

Entrée et salle principale : Décoration enlevée, sol balayé, tâches et résidus enlevés ;

Cuisine : sol balayé et lavé, résidus et tâches enlevés, nettoyage des appareils réalisé avec les produits adaptés ;

Sanitaires : sol balayé et lavé, toilettes et lavabos lavés.

Les produits et matériel de nettoyage sont à disposition sous l'évier, dans la cuisine.

ARTICLE 6 / CAS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE

Les associations mouysardes ont le droit de solliciter une mise à disposition de la salle à titre gratuit par an. Les éventuelles autres locations sont soumises aux tarifs en vigueur. Ces réservations sont également assujetties au paiement de la caution en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des modalités de mise à disposition et du règlement d'utilisation de la salle des fêtes Alain Bashung.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Appel à manifestation d'intérêt « revitalisation centre-bourg » de la ville de Mouy.**

Considérant que, le 23 juin dernier, le Gouvernement a lancé un «appel à manifestation d'intérêt» (concours national) en faveur de la revitalisation des centres-bourgs visant à davantage d'équilibre du territoire,

Considérant que cette démarche concerne les territoires intercommunaux dotés de bourgs de moins de 10.000 habitants exerçant des fonctions de centralité structurantes pour les bassins de vie ruraux qui nécessitent un effort de revitalisation,

Considérant que cette démarche, pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et péri-urbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Considérant que l'Etat a prévu une enveloppe de 230 millions d'euros pour aider les territoires qui seront retenus à l'issue d'une sélection nationale,

Considérant que ce budget comprend des crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans leurs projets de revitalisation, des crédits d'aide à la pierre pour soutenir le logement social et des crédits de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé,

Considérant que la Ville de Mouy a été présélectionnée pour participer à cette expérimentation,

Considérant que les territoires repérés doivent proposer un projet cohérent de revitalisation du bourg et décrire une stratégie d'intervention précisant les objectifs poursuivis, les actions prévues, les partenariats, les moyens humains et financiers nécessaires,

Considérant que ce dossier doit être élaboré dans le cadre d'un partenariat fort avec la Communauté de Communes du Clermontois,

Considérant les diagnostics du territoire intercommunal et du bourg mouysard dégageant leurs faiblesses et leurs potentialités,

Considérant la stratégie municipale développée au sein de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 juillet dernier, dont l'objectif principal est la redynamisation de la commune par l'apport d'une population nouvelle et une démarche d'aménagement du territoire et d'urbanisme orientés vers le rail,

Considérant que cette politique s'appuie sur les principes du développement durable puisque la ville sera reconstruite sur elle-même, les espaces naturels seront préservés, les nombreuses friches industrielles seront reconverties, les transports collectifs seront favorisés et des voies douces seront aménagées,

Considérant que la quasi-totalité des projets immobiliers à venir sont concentrés dans le quartier centre-ville/gare,

Considérant que la réussite de cette stratégie de développement nécessite la mise à disposition de services à la population communaux et intercommunaux adéquats et de qualité,

Considérant que le projet de création d'un pôle de service intergénérationnel sur la friche de la Société Générale de Brosserie est indissociable de la stratégie de redynamisation du centre-bourg,

Considérant que ce projet peut être amené, dans le cadre de mutualisation des moyens, à s'intégrer dans la stratégie de développement du Pays Clermontois,

Considérant que le projet de création du pôle SGB répond aux critères d'éligibilité de l'appel à manifestation d'intérêt : délais, avancement (études préalables réalisées), existence d'un diagnostic de territoire,

Considérant le dossier de candidature ci-joint déposé le 19 août dernier auprès des services de l'Etat,

Considérant que les communes candidates à l'appel à manifestation d'intérêt seront informées du choix du jury fin novembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation centre-bourg »,
- d'établir le montant de la mobilisation financière de la commune à 1.598.000 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation centre-bourg »

Madame le Maire apporte quelques précisions supplémentaires quant à ce dossier, notamment l'aspect financier et énumère l'ensemble des équipements qui pourraient voir le jour.

Madame SOENEN, du groupe « Mouy, une ville pour tous ! » fait la déclaration suivante : « Dans le dossier de candidature apparaît un plan appelé « implantation des entités sur le site » page 11.2 avec une salle de spectacles dénommée parcelle AE11.

Or, le Commissaire enquêteur avait indiqué dans son rapport la conclusion suivante, je cite : « Je donne un avis favorable à la DUP à l'exclusion de la parcelle AE 11 qui est retirée du périmètre à exproprier ».

Je demande que soit expliqué :

1°) Cette contradiction

2°) Si le coût de l'opération que vous annoncez comprend « le Cube » soit la parcelle AE 11 ou non. »

Madame le Maire répond que, comme indiqué dans le dossier adressé à chaque membre du Conseil Municipal, la salle de spectacle a été retirée du projet car elle suscitait des inquiétudes chez les riverains. Elle ajoute que le « cube » a été abandonné.

Monsieur FOUCHARD déclare que « ce projet accentue vers une ville dortoir, vers une ville qui va manquer de pouvoir pour produire de la richesse, puisque vous supprimez des zones d'activités pour créer des logements. Vous voulez faire de Mouy un grand centre culturel, de

vacances. Il n'y a plus d'activités. Vous créez de l'attractivité autour de la gare pour que les gens prennent le train. Il y plusieurs décennies, les gens descendaient du train à Mouy. »

Madame le Maire répond « il y a une crise économique, sur laquelle les gouvernements de droite et de gauche qui se sont succédés ont échoué à résoudre ». Elle ajoute que Mouy subit aussi les effets de la crise. La municipalité agit pour Mouy, pour son territoire, pour son dynamisme et créer des équipements ne paraît pas contrevenir au dynamisme du territoire, bien au contraire. »

Monsieur FOUCHARD précise que « d'autres Maires que Madame DELAFONTAINE sont plus actifs qu'elle et réussissent à implanter des activités. Pour ces raisons, il votera contre puisqu'il est la continuité de votre PLU. C'est catastrophique pour Mouy, et c'est un projet dangereux. »

Monsieur BOURGEOIS indique que « si Monsieur FOUCHARD souhaite créer une entreprise et donc, des emplois, Monsieur MALBRANC est tout à fait disposé à le recevoir pour l'aider. »

Monsieur LTEIF précise que « les entreprises sont attirées par les offres de services. Une entreprise qui souhaite s'installer sur une commune, va se renseigner pour connaître l'offre de service réservée à ses salariés. Il indique également qu'il ne faut plus réfléchir à l'échelon communal en matière de développement économique. »

Monsieur LAMAAZI demande quelle est la pertinence d'avoir un adjoint chargé du développement économique si cette compétence a été transférée à la communauté de communes du Clermontois.

Madame le Maire répond « qu'effectivement la question s'est posée lors du transfert de cette délégation mais il nous a semblé que cette fonction pour l'Adjoint gardait tout son intérêt puisqu'il existe encore des commerces, le marché, le FISAC... Il nous a semblé qu'un relais local et une vision locale étaient importants. »

Monsieur MALBRANC souligne que « la Ville est propriétaire des terrains de la friche de la MIR et qu'elle peut donc en disposer pour installer des activités, ce qui va être fait, mais qu'elle ne peut pas disposer de terrains privés. »

Adopté par 20 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

5/ Affaires financières

➤ Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes aux enchères.

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement des produits résultant des ventes aux enchères des biens réformés de la commune,

Considérant que la mise en vente des matériels n'est réalisée que ponctuellement et que les encaissements sont systématiquement effectués auprès de la Trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes aux enchères.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Création d'une régie de recettes « fêtes et cérémonies » pour la mise à disposition du matériel de la Ville aux associations mouysardes.**

Considérant que les associations ont des besoins ponctuels en matériel pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que la Ville souhaite soutenir leurs initiatives en proposant de mettre à disposition le matériel de la Ville, notamment les barnums,

Considérant que, pour toute mise à disposition, l'association devra procéder au versement d'une caution de 500 €uros qui lui sera restituée, lors du retour du matériel, après vérification du bon état de celui-ci,

Considérant qu'en cas de détérioration du matériel, les services techniques feront établir un devis pour évaluer les dommages qu'ils transmettront ensuite à l'association pour règlement des frais,

Considérant qu'en cas de refus de paiement des détériorations, perte ou dégradation par l'association, le chèque de caution pourra être encaissé,

Considérant que le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Mouy,

Considérant que, toutefois, il est admis que « des régisseurs peuvent être chargés, pour le compte du comptable, d'opérations d'encaissement »,

Considérant que cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes au comptant et à éviter ainsi aux usagers de se présenter aux guichets du comptable,

Considérant la nécessité de faciliter le service rendu au public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une régie de recettes « Fêtes et cérémonies » pour l'encaissement des produits éventuels résultant des mises à disposition du matériel de la Ville aux associations mouysardes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Instauration d'un abattement supplémentaire de la Taxe d'Habitation pour les Personnes Handicapées ou invalides.**

Considérant que la Municipalité souhaite apporter un soutien financier aux personnes handicapées ou invalides, résidant à Mouy,

Considérant que, pour cet abattement, les personnes concernées doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'abattement de 10 % pour les personnes handicapées ou invalides résidant à Mouy.

Adopté par 22 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre.

Monsieur FOUCHARD demande si le nombre de bénéficiaires a été dénombré.

Madame le Maire répond qu'ils seront moins de dix.

Monsieur FOUCHARD indique qu'ils bénéficient déjà d'autres aides, notamment du Département et de la Région qui leur apportent un soutien important et demande à Madame le Maire si elle prépare les élections départementales du mois de mars prochain.

Madame le Maire indique que la Ville est solidaire de ces personnes porteuses de handicaps.

Monsieur LAMAAZI demande pourquoi utiliser le levier fiscal alors que seules, dix personnes sont concernées, le CCAS pourrait utiliser des subventions à la place.

Madame le Maire répond que tous les soutiens qui peuvent être apportés aux personnes atteintes d'invalidité le sont, notamment à travers le CCAS mais que cet abattement supplémentaire est possible. Elle précise également que certains administrés l'ont informée de cette disposition qui peut être mise en place sur la Commune.

Monsieur LAMAAZI propose de faire du cas par cas et de verser une aide.

Madame le Maire indique que les personnes invalides, qui n'ont pas de problème particulier autre que leur invalidité, ne relèvent donc pas du CCAS.

Monsieur LTEIF confirme que le CCAS examine les situations des familles mais qu'une personne handicapée n'est pas forcément bénéficiaires des aides du CCAS.

Monsieur DUCHEMIN souligne qu'il est dommage que Monsieur LAMAAZI confonde les aides attribuées par l'Etat et celles attribuées par la Commune.

Monsieur LAMAAZI précise qu'il souhaitait juste savoir pourquoi le levier fiscal était utilisé pour apporter une aide aux personnes handicapées.

Adopté avec 22 voix pour, 4 abstentions et 2 contre.

➤ **Attribution d'une subvention à l'association « Entente pongiste de Mouy ».**

Considérant que, lors du vote du Budget Primitif, l'association « Entente pongiste de Mouy » devait être bénéficiaire d'une subvention d'un montant total de 2.000 €uros pour l'année 2014,

Considérant qu'une erreur matérielle a entraîné le versement d'une subvention de 1.500 €uros au lieu des 2.000 €uros prévus,

Considérant qu'il convient donc de régulariser cette omission et de procéder au versement de la différence, soit 500 €uros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire à l'association Entente pongiste de Mouy d'un montant de 500 €uros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amiante Akzo Nobel M.B.V. »**

Considérant que l'association « Amiante Akzo Nobel M.B.V. » a été créée le 21 avril 2014 afin de défendre les personnes qui ont été exposées à l'amiante dans les usines de Montataire, Bornel et Vitry-sur-Seine, appartenant toutes trois à la société Astral et rachetées par Akzo Nobel en 1981,

Considérant que ces trois sociétés ont été déclarées sites amiantés et qu'un nombre important de salariés a subi les méfaits de l'amiante,

Considérant que l'association « Amiante Akzo Nobel M.B.V. » a établi une demande de réparation en justice au nom des nombreux malades,

Considérant que cette action concerne aujourd'hui 275 personnes pour un premier groupe et 47 personnes pour un second,

Considérant que l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville afin de faire face aux frais engendrés par leurs démarches,

Considérant les types d'activités industrielles installées dans le Département par le passé,

Considérant que les élus de Mouy s'inquiètent de l'ampleur des cas avérés d'atteinte par l'amiante et des risques de voir ces cas se multiplier,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier à ce type de démarche,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €uros à l'association « Amiante Akzo Nobel M.B.V. ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Affaires personnel communal

➤ Recrutement par voie contractuelle d'un Adjoint Technique de 2ème classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'un agent, employé en qualité d'Adjoint Technique de 2ème classe, à raison de 27 h 30 par semaine, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2014,

Considérant la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant les candidatures reçues après avoir effectué la publicité de vacance de poste,

Considérant, qu'après étude de celles-ci, il s'avère qu'aucune candidature n'a pu être retenue,

Considérant qu'aucune candidature d'agent titulaire de la Fonction Publique n'a pu être retenue,

Considérant la nécessité de maintenir les missions effectuées jusqu'à présent par l'agent en poste,

Considérant que le poste précité peut être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale d'un an, afin de parer la vacance du poste,

Considérant que l'agent recruté sera rémunéré sur la base des indices suivants :

- Indices Brut 330, Majoré 316,

Vu la délibération n° 99/10 du 29 septembre 2010 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire pour la filière Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er octobre 2014 :

- d'approuver le recrutement d'un Adjoint Technique de 2ème classe par voie contractuelle dans les conditions suivantes :

- Le contrat sera un Contrat de Droit Public à durée déterminée, à compter du 1er octobre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015,
- Le temps d'emploi annualisé est fixé à 27 h 30 par semaine,
- La rémunération est référencée à l'Indice Brut 330, Majoré 316,
- L'agent recruté pourra prétendre au Régime Indemnitaire attribué aux agents de la Filière Technique.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ Affaires Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur Bruno DUCHEMIN quitte la séance.

➤ Création de postes pour les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le Projet Educatif du Territoire afférent aux nouveaux rythmes scolaires,

Considérant la volonté municipale de mettre à disposition des enfants scolarisés en écoles primaires, des activités éclectiques couvrant de nombreux thèmes pour leur permettre de s'ouvrir davantage au monde et d'acquérir de nouvelles connaissances,

Considérant la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 2 septembre jusqu'au 19 décembre 2014,

Vu la délibération n° 109/14 du 25 juillet 2014 relative à l'autorisation donnée à Madame le Maire de recruter du personnel non titulaire,

Vu la délibération n° 117/14 du 25 juillet 2014 relative à la création de postes pour les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération précitée en raison des ajustements organisationnels opérés durant l'été et de délibérer à nouveau sur les conditions d'emploi des agents recrutés sur les postes d'animateurs d'activités périscolaires,

Considérant la nécessité de créer 10 postes d'animateurs contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les activités sont proposées pour une durée de 1 h 30 ou 1 h 45 par intervention journalière,

Considérant que les animateurs exerceront leur activité selon un planning établi par la Coordinatrice des Activités Périscolaires,

Considérant que les animateurs devront avoir une qualification reconnue par les articles R227-12 ou R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou avoir une expérience professionnelle dans l'activité dispensée,

Considérant que les animateurs seront rémunérés sur la base des indices suivants :

- Indices Brut 801, Majoré 658 pour les activités culturelles,
- Indices Brut 675, Majoré 562 pour les autres activités,

Vu la délibération n° 59/12 du 9 mai 2012 relative à la mise en place d'un Régime Indemnitaire pour la filière Animation,

Considérant que les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires pourront prétendre au Régime Indemnitaire de la Filière Animation,

Considérant que les animateurs pourront être sollicités, à la demande de la Coordonnatrice des Activités Périscolaires, pour effectuer des heures complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- de rapporter la délibération n° 117/14 du 25 juillet 2014,
- d'autoriser la création de 10 postes d'animateurs des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 2 septembre jusqu'au 19 décembre 2014 dans les conditions suivantes :
 - Etre titulaire d'une qualification reconnue par les articles R227-12 et R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou avoir une expérience professionnelle dans l'activité dispensée,
 - Le contrat sera un Contrat de Droit Public à durée déterminée,
 - L'Indice de Rémunération est établi comme suit :
 - Indice Brut 801, Majoré 658 pour les activités culturelles,
 - Indice Brut 675, Majoré 562 pour les autres activités.
 - Les animateurs bénéficieront du Régime Indemnitaire attribué aux agents de la Filière Animation,
 - Les animateurs pourront être sollicités pour effectuer des heures complémentaires à la demande de la Coordonnatrice des Activités Périscolaires.

Madame SOENEN, du groupe « Mouy, une ville pour tous ! » a remis la déclaration écrite suivante :

« Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2014, la délibération annulée prévoyait 8 postes pour 9 activités.

Je demande :

1°) Que vont faire les 2 nouveaux animateurs d'autant plus que vous demandez l'autorisation de signer des conventions avec des associations pour des activités qui étaient prévues dans la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet.

2°) Comment vont s'articuler les interventions des animateurs avec les associations.

3°) Quel est le nombre d'enfants inscrits dans chaque activité.

Au nom de « Mouy, une ville pour tous ! », je voterais pour l'ensemble mais, dès à présent, je demande qu'un bilan qualitatif soit présenté au Conseil Municipal à la fin 2014. »

Madame SOENEN a toutefois effectué la déclaration verbale suivante :

« Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2014, la délibération annulée prévoyait 8 postes pour 9 activités alors qu'aujourd'hui il y a 10 postes ».

Madame FORTANE explique que des ajustements ont dû être effectués durant l'été car certains animateurs qui devaient être recrutés, par le biais d'une convention avec une association, n'ont pas pu l'être. Il a donc été nécessaire de procéder directement à ces recrutements.

Madame DELAFONTAINE ajoute que le nombre de recrutements n'a pas varié et qu'il reste fixé à 10.

Adopté avec 22 voix pour et 6 abstentions.

- **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec la « Compagnie Préfabriquée » pour l'animation d'ateliers théâtre dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant la volonté de la municipalité de proposer, aux enfants des écoles de Mouy, deux séances d'activité Théâtre par semaine, d'environ 1h30 chacune, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, du 4 septembre au 19 décembre 2014 (hors vacances scolaires),

Considérant que la « Compagnie Préfabriquée » sise 44 la franche rue à ANSACQ (60250) propose une convention pour la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaires à l'animation de ces ateliers,

Considérant que le coût horaire est fixé à 45 Euros TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'animation avec la Compagnie Préfabriquée pour l'animation théâtre dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Madame Le Chaton demande ce qui a motivé le choix de cette association pour l'activité théâtre.

Madame FORTANE précise qu'une recherche d'association, capable d'animer ces ateliers, a été mise en œuvre et que le choix s'est porté sur la compagnie Préfabriquée, recommandée par « Léo Lagrange ».

Monsieur LAMAAZI indique que la Ville n'a pas fait jouer la concurrence ou mis des annonces.

Madame FORTANE précise que les offres, pour animer cet atelier, sont difficiles à trouver.

Adopté avec 25 voix pour et 3 abstentions.

- **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec l'association « Compagnie d'arc Bury-Mouy » pour l'animation de l'activité tir à l'arc dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que la réforme des Rythmes Scolaires a été mise en place lors de la rentrée scolaire de septembre sur la commune,

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la municipalité souhaite proposer l'activité tir à l'arc aux enfants des écoles élémentaires mouysardes,

Considérant que la Ville souhaite s'attacher les services d'un professeur diplômé d'Etat pour encadrer cette activité,

Considérant que, lors du conseil municipal du 25 juillet dernier, il était proposé que l'association O.J.S.S. soit en charge de l'animation de cette activité et que celle-ci n'est pas en mesure de mettre à disposition un personnel compétent et qualifié dans ce domaine,

Considérant que l'association Compagnie d'arc de Bury-Mouy propose d'accompagner bénévolement la Ville dans cette mise en place, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure trente, durant le premier trimestre de l'année scolaire 2014/2015, hors périodes de vacances scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la compagnie d'arc Bury-Mouy pour la mise à disposition de personnel, à titre bénévole, pour encadrer l'activité tir à l'arc, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Adopté avec 26 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur Bruno DUCHEMIN rejoint la session.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec l'association « APSLO » pour l'animation de l'activité multisports dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville souhaite proposer l'activité multisports aux élèves mouysards,

Considérant que l'Association Profession Sport et Loisirs Oise (A.P.S.L.O.), association loi 1901 à but non lucratif, a été créée en 1995 à l'initiative du Ministère de la Jeunesse et des Sports, avec l'objectif principal de structurer l'emploi sportif sur le département de l'Oise et d'apporter une aide technique aux employeurs du monde sportif,

Considérant que l'A.P.S.L.O. a étendu ses champs d'intervention au domaine de l'animation et de la vie associative dans sa globalité et s'adresse donc désormais aux associations sportives, socio-éducatives et aux collectivités locales,

Considérant que l'Association Profession Sport et Loisirs Oise est officiellement labellisée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, depuis fin 2004,

Considérant la convention proposée par l'A.P.S.L.O. pour encadrer et animer l'activité multisports, pour un coût horaire de 49,72 euros, à raison de deux séances hebdomadaires d'une heure et trente minutes chacune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Profession Sport et Loisirs Oise pour animer l'activité multisports dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Adopté avec 26 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur FOUCHARD précise qu'étant contre la réforme des rythmes scolaires, le groupe « Mouy bleu marine » votera contre.

8/ Affaires Vie Sportive et Associative

- **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la mise à disposition des équipements et matériels sportifs de la Ville dans le cadre de la fête des Sports.**

Considérant l'organisation, le 28 septembre prochain, d'une fête des sports en collaboration avec le Conseil Général de l'Oise,

Considérant que cette fête a pour but de favoriser le développement des pratiques sportives des Isariens,

Considérant que la fête des sports est organisée en collaboration avec les associations et/ou clubs sportifs et la commune,

Considérant que, dans le cadre de cette journée, la commune met gracieusement à la disposition du Conseil Général les équipements et matériels sportifs nécessaires au déroulement de ladite fête,

Considérant la convention proposée par le Conseil Général de l'Oise et ce, afin de fixer les conditions d'utilisation (durée, mesures de sécurité, assurances, ...),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Général de l'Oise pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements et de matériels sportifs communaux dans le cadre de la fête des sports.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9/ Affaires Urbanisme

- **Acquisition de la parcelle cadastrée AL 205 située rue de la logette.**

Considérant que la rue de la Logette a partiellement été construite sur une emprise foncière privée,

Considérant que la parcelle cadastrée AL 205 d'une superficie de 48 m² appartenant à Madame Josiane, Raymonde HENNEGRAVE est concernée,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en acquérant cette parcelle afin qu'elle puisse être intégrée au domaine public de la commune,

Considérant la demande d'estimation formulée auprès du service France Domaines par courrier en date du 6 mai 2014,

Considérant le courrier, en date du 22 mai 2014, par lequel l'inspecteur des finances publiques nous informe qu'il ne sera pas procédé à cette évaluation dans la mesure où la réglementation dispense de consultation obligatoire les opérations immobilières les plus modérées,

Considérant les articles L311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 75.000,00 euros,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations,

Considérant qu'il importe de maîtriser les dépenses de la commune,

Considérant que l'acte d'acquisition sera donc passé en la forme administrative,

Considérant les plans joints à la présente note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition, en la forme administrative, de la parcelle cadastrée AL 205 d'une superficie de 48 m² au prix de 100 euros,
- d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la promesse de vente pour la cession de parcelles et tout document afférent à la cession de parcelles communales permettant la réalisation de la déviation de la RD 137 sur les territoires des communes de Mouy et de Balagny-sur-Thérain.**

Considérant le projet de réalisation de la déviation de la RD 137 sur les territoires des communes de Mouy et de Balagny-sur-Thérain.

Considérant l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 22 novembre 2011,

Considérant l'enquête publique parcellaire précisant l'implantation du projet de déviation de Mouy – RD 137 qui s'est déroulée du 2 au 17 avril 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition amiable de terrains impactés par l'ouvrage,

Considérant la proposition de promesse de vente par le Conseil Général de l'Oise pour les parcelles suivantes,

Commune MOUY					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Référence cadastrale						N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²					
CR	0	CR	CHEMIN RURAL DIT LA GARENNE	286	30	/0	286		
CR	00	CR	CHEMIN RURAL DIT DU BOIS MONCEAU	653	33	/00	653		
CR	34	CR 34	C R 34 DE MA CAVÉE MAUPIN AU HAUT R	1260	173	/34	1260		
CR	37	CR37	CHEMIN RURAL 37 DIT DU MARAIS	621	172	/37	621		
CR	39	CR 39	CR 39 DE MOUY A CHATEAU ROUGE	259	174	/39	259		
E	589	PEUPL	MARAIS DU HAUT DE MOUY	3565	51	/589	1996		1569
E	592	PEUPL	MARAIS DU HAUT DE MOUY	19487	72	/592	160		19327
E	730	TERRE	LES LONGUES VIGNES	19	85	/730	19		
VC	3	VC3	VOIE COMMUNALE N° 3	662	39	/3	662		
Total en m²							5916		

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de ces parcelles au Conseil Général de l'Oise afin de permettre la réalisation de la déviation de la RD 137 sur les territoires des communes de Mouy et de Balagny-sur-Thérain.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Adopté avec 22 voix pour et 6 abstentions.

10/ Affaires Jeunesse

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Service Jeunesse » avec la C.A.F. de l'Oise.**

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la commune de Mouy, pour le service jeunesse, arrivera à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'il est indispensable de renouveler cette convention fixant les modalités d'intervention et de versement d'aides aux collectivités par la C.A.F., et notamment la prestation de service pour les ALSH,

Considérant que la CAF propose de renouveler ses engagements par la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Clermontois du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Considérant la convention proposée par la C.A.F. de l'Oise afin que la ville puisse continuer à bénéficier de la prestation de service pour son service jeunesse (accueil des adolescents de 14 à 17 ans),

Considérant que cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires,

Considérant que l'aide financière correspond à 30 % du prix de revient plafond du service par nombre d'actes ouvrant droit pour chaque ressortissant du régime général,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Service Jeunesse avec la C.A.F. de l'Oise.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11/ Affaires personnel communal

➤ **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la Ville de Mouy.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissement et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixé au 4 décembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires de personnel, est de 65 agents,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Ville de Mouy égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider le recueil, par le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène et de Sécurité, de l'avis des représentants de la Ville de Mouy en relevant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12/ Affaires diverses

➤ **Motion de soutien au couple Département – Communes.**

Considérant les projets de réforme territoriale en cours, qui pourraient avoir comme conséquences :

- **une remise en cause des capacités d'agir des départements** pour le développement équilibré de leur territoire, notamment avec la suppression annoncée de la clause générale de compétences,

- **un risque à terme d'évaporation des communes, diluées dans une intercommunalité élargie,**

Considérant le rôle déterminant joué par l'institution départementale, depuis plus de 200 ans, dans l'organisation de la France moderne, et le partenariat indéfectible construit autour du couple département-communes, socle sur lequel s'est bâtie notre République,

Considérant les bénéfiques incontestables de l'œuvre de décentralisation, qui a su libérer les énergies locales, pour l'édification d'un service public de proximité,

Considérant que la France, pays de la diversité, tire sa force de l'alchimie entre un fait urbain affirmé et une ruralité vivante, animée par le travail d'élus locaux qui sont une chance et non une charge pour la démocratie,

Considérant l'action décisive déployée par le Conseil général de l'Oise depuis plus de dix ans pour accompagner l'échelon communal à travers une aide financière conséquente aux projets communaux et la création de toute une série d'outils innovants facilitant l'exercice du mandat des élus municipaux – comme l'ADTO, la SAO, l'EPFLO, la CAPOISE, le SMOTHD, ...

Le Conseil Municipal de la commune de Mouy, réunie en séance publique le 17 Septembre 2014,

- **réaffirme son soutien plein et entier au couple Département/Communes qui a su prouver l'efficacité de son action conjointe pour nos territoires,** et qu'il soit ainsi donné un nouveau souffle à ce partenariat,
- **demande la préservation de la clause générale de compétence** pour l'ensemble des échelons territoriaux et qu'il soit ainsi laissé à l'intelligence des territoires le soin de s'organiser librement tel que le prévoit la Constitution.

Adopté avec 21 voix pour, 4 abstentions, 1 contre et 2 refus de vote.

Déclaration de Monsieur FOUCHARD, du Groupe « Mouy Bleu Marine » :

« Droit de réponse à la déclaration de Madame MASCRE, adjointe au Maire, en séance du conseil municipal du 25 juillet 2014.

« Madame,

Il est vrai lorsque l'on veut exprimer sa colère, sa profonde colère, comme vous dites, faut-il pouvoir la dominer, ce qui fut loin d'être le cas, ou plus grave, si vous la dominiez, exprimez-la par des vérités, uniquement par des vérités et là aussi ce fut loin d'être le cas !

Vous tentez de justifier vos indemnités et leurs argumentations, par la charge de travail, un travail à plein temps dites-vous, vous êtes en Mairie, matin, midi et soir, bref vous vivez, vous mangez, vous dormez à la Mairie, vous y passez même les week-ends.

Madame, je force le trait comme vous, mais peut-être le savez-vous, c'est l'Engagement Politique qui veut cela, j'ai 40 ans d'Engagement Politique, et je n'ai jamais comptabilisé mes heures, faites de même !

Vous tentez de justifier vos indemnités et leurs argumentations, par le sacrifice de vos carrières professionnelles, vous citez même Madame le Maire qui mettant sa carrière de fonctionnaire de côté pour ses mandats électifs (pluriel) et la maigre indemnité de Maire (singulier) !

Et bien ajoutez, l'indemnité de Maire, plus l'indemnité de Conseiller Départemental, plus l'indemnité de Vice-Présidente du Clermontois - *Madame le Maire intervient et précise à Monsieur FOUCHARD qu'elle n'est pas Vice-Présidente du Clermontois* - et vous vous apercevrez que la somme de ces indemnités est bien supérieure au salaire moyen des 10% de fonctionnaires les mieux payés. C'est un fait !

A l'heure où, rigueur économique oblige, les Français sont invités à se serrer la ceinture et à travailler plus longtemps pour assurer leurs vieux jours, dans cette période de pression fiscale, où tant de Mouysards souffrent de précarité et de revenus à la limite de la décence, il est normal que les projecteurs se braquent sur les revenus perçus par les élus. Ce n'est pas du populiste et ce n'est pas sans intérêt !

Petite parenthèse : l'augmentation, non obligatoire, de l'indemnité de Madame le Maire, augmentation de 4% (les retraités apprécieront) soit 95 €/mois ou 1140 € par an, représente 1727 timbres pour la Mairie ou pour Madame le Maire qui se plaint de ne pouvoir m'envoyer du courrier !

J'en viens, à la mise en cause de mon travail de Conseiller Régional de Picardie, eh oui, j'habite aussi en Picardie, eh bien, Madame le Maire et vous Conseillers de la majorité municipale, je vous invite à faire un stage au Conseil Régional de Picardie, avec vos amis et collègues de la majorité régionale.

Et là, vous serez surpris, c'est normal, puisque c'est bien loin des pratiques de cette assemblée municipale, oui, vous serez surpris du travail de l'opposition et de l'ambiance, du dialogue, dans les différentes commissions.

Vous constaterez en session ou en commission permanente, comment nous pouvons intervenir sur chaque rapport, comment nous pouvons être entendus, et oui Madame Mascré, j'ai même un collègue de mon groupe qui est une référence dans le domaine des transports, et il est écouté !

Vous découvrirez les contenus des rapports à délibérer, la multitude d'informations pour que nous puissions les étudier, rapports que nous recevons 15 jours avant la session ou commission permanente.

C'est le respect de l'opposition, alors, prenez exemple sur vos amis à la Région !

C'est le système électoral qui vous a donné la majorité, mais vous ne représentez que 36 % des suffrages, l'opposition 64, vous devez en tenir compte !

Quant à la légitimité de mon indemnité, Madame Mascré, il faudra vérifier vos sources avant d'affirmer des contre-vérités, pour ne pas dire des mensonges.

- 1) J'assiste aux travaux de la commission 2, mais j'étudie l'ensemble des rapports de toutes les commissions, par exemple les 321 rapports pour la session et commission permanente du vendredi 26 septembre prochain, d'autre part, je suis membre du conseil d'administration du Service Public de l'Efficacité Energétique et membre de la commission d'appel d'offre de ce même Service Public de l'Efficacité Energétique mis en place par la Région Picardie.
- 2) J'ai autant de travail, voir plus que certains membres de la majorité régionale et je n'émerge pas à 1900 €/mois comme vous le prétendez, je perçois 1663 euros précisément, en toute transparence, moi ! »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MALBRANC qui souhaite faire une déclaration.

Déclaration de Monsieur MALBRANC, du Groupe Majoritaire :

« Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs,

Le 30 août 2014, une équipe de la Ville de Mouy représentait notre commune aux jeux inter-villages organisée par le Pays du Clermontois. Une équipe entièrement bénévole de 5 à plus de 50 ans qui, sous le capitanat de Monsieur Luc DEVYNCK, allait très vite se fédérer, s'unir et remonter au score jusqu'à en atteindre la 6^{ème} place.

Cette manifestation, à laquelle nous participions pour la 1^{ère} fois, permet la rencontre et l'échange au cours d'une journée ludique. Et festive avec les populations des autres communes de notre Intercommunalité, c'est là le plus important.

Ajoutons que notre équipe sans reproche ni anicroche a également reçu le trophée du « fairplay », c'est vous dire que nous avons hâte de nous retrouver à Ansacq en 2015 !

Merci à Mademoiselle THOUMIN, Directrice Générale Adjointe, qui m'a aidé dans l'organisation de cette équipe et nous a permis d'obtenir le 9 sur 10 au quizz.

Et un grand merci à Luc DEVYNCK, qui fût l'homme de la journée pour « manager » cette équipe. C'est lui qui va vous remettre ces trophées. »

Monsieur DEVYNCK remet les trophées à Madame le Maire.

Madame le Maire rend la parole à Monsieur MALBRANC.

« Je souhaitais également rappeler à toutes et tous l'organisation de la fête des sports le 28 septembre prochain. Elle se tiendra au stade de Mouy de 10 heures à 18 heures. Pour sa 7^{ème} participation à cette manifestation, parrainée par le Conseil Général, Mouy a reçu le label du Conseil Général. Avec plus de 1000 visiteurs chaque année et un nombre croissant d'animations cela me semble un juste retour des choses. Rendez-vous le 28 septembre donc et merci de faire publicité de cette manifestation autour de vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance Ange TIAR	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRE
Jean-Luc MALBRANC	Corinne FERRER	Salim LTEIF	Layla AFFDAL-PUTFIN
Martine FORTANE	Ange TIAR	Claude FOREST	Bernadette DEFFAUX
Daniel JOSSELIN	Bruno DUCHEMIN	Corinne BOYERE	Bruno GREMY
Corinne DELAPLACE	Christophe DESQUILBET	Alexandre LEFEBVRE	Fatimatou HAMMADI
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Karim LAMAAZI	André FOUCHARD	Denise BIOUGNE
Cédric PICARD	Colette SOENEN		